

2015-UNAT-603, Niedermayr

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu qu'il était fallacieux que l'UNRWA suggère que la demande de transfert de l'appelant était considérée de la même manière que les deux candidats qui ont été sélectionnés dans la liste. Unat a jugé que l'UNRWA DT n'a pas réussi à exercer correctement la juridiction qui lui est dévoluee et a commis une erreur de droit en ne tenant pas à la tenue de la procédure régulière de l'appelant. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en droit en s'appuyant sur l'autorité du directeur des affaires de l'UNRWA, au Liban, pour rejeter la demande de cession de l'appelant. Unat n'a pas soutenu l'affirmation selon laquelle l'appelant avait une attente légitime de succéder au poste. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en acceptant l'évaluation privée du directeur des affaires de l'UNRWA, Liban, de l'appelant et que cette erreur était telle qu'elle a conduit à une décision manifestement déraisonnable. Unat a jugé qu'il était convaincu qu'il y avait du mérite dans la soumission de l'appelant selon lequel Unrwa DT n'avait pas enquêté sur les circonstances qui ont abouti, en excluant la considération pour le poste, de sorte que la pleine considération à laquelle il avait droit à DI ne se matérialise pas. UNAT a souligné que la chance perdue d'être sélectionné, même si elle est légère, et la perte d'une meilleure chance d'être recommandée ou incluse dans la liste avait des conséquences importantes et financières. Non soutenu l'appel en partie et annulé le jugement de l'UNRWA. UNAT RESSAUSSION ARRIÉE DE LA DÉCISION CONTENUE OU, à l'alternative, le paiement de 10 000 USD en compensation pour la perte de chance d'être pris en compte pour le poste.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de ne pas le considérer pour un poste. UNRWA DT a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire en matière de sélection du personnel.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une rémunération financière; Seule la rémunération financière.

Applicants/Appellants

Niedermayr

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2015-700

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jun 2017

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Procédure régulière

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

UNRWA Statut du personnel international

- Article 1.2

UNRWA Directives du personnel

Jugements Connexes

2012-UNAT-219

2012-UNAT-205

2015-UNAT-547

2012-UNAT-266

2012-UNAT-265

2012-UNAT-216

2011-UNAT-110

2011-UNAT-122